

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Avril 2023

Sont présents : MM Christophe DESCARGUES – Yves GONZALES – André GENOT – Jean-Luc NAYRAC – Christian PASQUIER – Sylvain QUERCY – Jean-Jacques ROYER
Mmes Marlène MAZARGUIL – Valérie FOUBERT – Elodie MOUNAL

Absente : Mme Stella PAGES

Secrétaire de séance : Mme Elodie MOUNAL

Début de séance : 19h01

Ordre du jour

- Approbation du dernier P.V. de la réunion du 14 Mars
- Délibération sur le vote du compte de gestion 2022
- Délibération sur le vote du compte administratif 2022
- Vote et délibération de l'affectation du résultat
- Vote et délibération des taxes fiscales communales
- Vote et délibération sur le fonctionnement des écoles
- Vote et délibération des subventions aux associations
- Vote et délibération sur le montant de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes.
- Vote et délibération du budget général 2022.
-
- Rapport des commissions.
- Informations et questions diverses.

Approbation du PV de la réunion du 14 Mars

⇒ Reporté car pas finalisé.

Vote et délibération du compte administratif et du compte de gestion

M. le Maire cède la présidence du conseil municipal pour le vote de ce point à M. Christian Pasquier, l'aîné des présents. M. le maire quitte la séance.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022 y

compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Monsieur le Maire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 de la commune.

Vote et délibération de l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc NAYRAC,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **64 479.55 Euros**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2022 comme suit :

c/ 001 Excédent de financement reporté :	4 190.33 Euros
c/ 002 Excédent de fonctionnement reporté :	60 289.22 Euros

Vote et délibération des taxes fiscales communales

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux des 3 taxes communales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux 2023 à savoir :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.90%
Taxe foncière	36.26%
Taxe foncière non bâti	142.59%

Vote et délibération sur le fonctionnement des écoles

Participation aux frais de fonctionnement 2023, écoles publiques de Lacapelle-Marival

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dépenses aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires de Lacapelle-Marival sont réparties entre les communes dont les enfants fréquentent ces établissements conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié.

La répartition se fait au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, présents au 1^{er} janvier de chaque année sachant que cette année **8 élèves sont scolarisés en maternelle et 7 élèves en primaire soit un total de 15 élèves.**

La participation demandée pour 2023 correspond à 100% du coût moyen d'un élève soit un tarif désormais unique de :

1 188 Euros par élève

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Lacapelle-Marival qui s'élève à **17 820 Euros pour l'année 2023.**
- Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour signer la convention

Demande de participation 2021 ALSH de Leyme

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier du Maire de LEYME en date du 13 mars 2023, relatif au fonctionnement de l'ALSH pour l'exercice 2021.

A cet égard, M. le maire rappelle qu'il avait été décidé que chacune des communes utilisatrices de ce service participe au financement de cette structure, indispensable aux familles.

Monsieur le maire informe que la participation au service ALSH de Leyme pour le fonctionnement de **l'année 2021 s'élève à 651 €.**

Ce montant correspondant à l'utilisation de ce service pour 72 heures par 3 enfants de notre commune.

Il est par ailleurs demandé, conformément au souhait du commissaire aux comptes de l'Association Ségala Limargue que la côte - part de chaque commune soit versée directement à la commune de LEYME, siège de ASL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De verser la somme de 651 Euros à la commune de LEYME pour le service de l'ALSH.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires.

Délibération sur le montant de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code Général des Impôts (article 1609 nonies C)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 8 février 2023, prise après avis de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification du montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Rudelle, à partir de 2023, afin de permettre la mise en œuvre d'un mécanisme de solidarité territoriale pour le financement du déficit du Centre intercommunal de Santé,
- ACCEPTE le montant de l'attribution de Compensation de la commune de Rudelle, pour 2023, de 25 392€

Délibération des subventions aux associations

M. Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'examen des demandes de subvention des associations pour l'année 2023.

Il informe, les membres du conseil municipal que, pour prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, désormais, les demandes seront examinées en l'absence des conseillers pouvant être intéressés à l'affaire.

Le conseil municipal, après examen et au vu des pièces présentées, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les attributions suivantes :

- **Société de chasse : 85€**
- **Club du temps retrouvé : 85€**
- **Eveil Rudellois : 85€**
- **Amicale collègue Jean Monnet : 75€**
- **Ecole de Foot Elan Marivalois : 80€**
- **Amicale des Sapeurs Pompiers : 55€**
- **Lot Harpe : 85€**
- **Association Départementale des Secrétaires de Mairie du Lot : 50€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De verser les subventions aux différentes associations citées ci-dessus,
- De charger M. Le Maire de l'exécution de cette décision et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires.

Délibération subvention 2023 à l'association Entraide Coups Durs

Conformément à la décision prise cette année pour le vote des subventions, M. le Maire soumet aux membres du conseil restant de se positionner sur la demande de l'association communale « Entraide Coups Durs ».

Mme la 1^{ère} Adjointe, Mme Mazarguil, ayant un proche direct membre de cette association, quitte la séance et sort de la salle afin de ne pas prendre part au débat.

Le conseil municipal, après examen et au vu des pièces présentées, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention d'un montant de

85.00€ pour l'année 2023,

à l'association communale « Entraide Coups Durs » et charge M. Le Maire de l'exécution de cette décision et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires.

Délibération subvention 2023 à l'association APE de Lacapelle-Marival

M. le Maire soumet aux membres du conseil de se positionner sur la demande de l'association « APE » de Lacapelle-Marival.

Il explique la demande de l'association pour changer la modalité de versement, basée sur l'organisation, tous les deux ans de voyage scolaire. Il serait préférable, pour eux, que la subvention leur soit versée l'année de l'organisation de ce voyage.

M. le Maire propose donc de garder le même montant annuel que par le passé soit 85€ mais versé en 1 seule fois, tous les 2 ans, le 1^{er} versement, sous ce format, intervenant cette année 2023 pour un montant de 150€

Le conseil municipal, après examen et au vu des pièces présentées, décide, à l'unanimité, d'accepter cette modification de calcul et d'accorder une subvention d'un montant de

150.00€ pour l'année 2023,

à l'association « APE » de Lacapelle-Marival et charge M. Le Maire de l'exécution de cette décision et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires.

Vote et délibération du budget général 2022.

Monsieur le Maire présente le budget principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement.....174 989.22 €

Section d'investissement27 063.92 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget principal 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Rapport des commissions

Commission de l'eau et de l'assainissement

- Les budgets ont été votés. Il a été signalé de gros problèmes d'impayés.
- Annonce de la loi sur l'eau à venir pour 2026.

Commission Grand Figeac

- Le choix des nouvelles routes prises en charge par le Grand Figeac pour le secteur Nord, a été finalisé. A mentionner que le goudronnage est à la charge des communes (pour la création des nouvelles routes, avec transfert financier en fonctionnement et en investissement au Grand Figeac).
- Le travail sur la gestion des poubelles est toujours en cours.

Questions diverses

M. le Maire annonce aux élus

- Qu'il présentera lors d'un prochain conseil municipal le vote pour l'adoption du CFU, en remplacement des actuelles validations des comptes de gestion et compte administratif ;
- Que la commune a été retenue pour la tenue d'une séance de cinéma en plein air cet été. La date a été fixée pour le 3 août. Ce sont Mme Mounal et M. Royer qui choisiront le film dans la liste proposée ;
- Que les fleurs dans les jardinières vont venir sous peu reflleurir la commune ;
- Que la prochaine « journée citoyenne » se tiendra le dernier samedi du mois d'août soit le 26. Dans une prochaine information, il se sera indiqué les projets de cette session ;
- Que notre agent communal bénéficie d'un arrêté d'avancement d'échelon à compter du 1^{er} mai
- Que le revêtement de la rue principale devrait être refait, le STR de Lacapelle-Marival nous donnera plus d'informations au 2^{ème} semestre.
- Qu'il va falloir acheter des palissades en bois pour cacher la vue sur zone de stockage de la mairie pour les clients du gîte voisin de la mairie.

Il rappelle que Mme le Sous-préfet est venu découvrir notre commune le 20 avril dernier et que cette visite s'est très bien déroulée.

Il demande aux élus de bloquer la date du 9 juin prochain. Cette date est la date obligatoire pour le vote par les élus des représentants, concernant les élections sénatoriales qui ont lieu, cette année et pour lesquelles notre département est concerné.

La séance est terminée à 20h25.